



**VILLE DE MAROMME
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

M. Didier Simonin est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel oral.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation : 17 mars 2025

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Payel Lefebvre, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Steeve Debray, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, Mme Hakima Chabane à M. Quentin Fernandes, Mme Paméla Hardier à M. Didier Hardy.

Absents excusés : Mme Dominique Pécot, Mme Jennifer Ribert, Mme Chloé Flahaut, M. Jean-Claude Masson.

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2024 et 30/01/2025 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux.

Les procès-verbaux du 18/12/2024 et 30/01/2025 sont adoptés à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.



Délibération n° 1 : Mandat spécial des élus

Rapporteur : M. Robat

Maromme compte à ce jour trois jumelages actifs avec les communes de Binche (Belgique), Signa (Italie) et Norderstedt (Allemagne), dont nous fêterons l'an prochain le 60^e anniversaire.

La Municipalité a toujours eu à cœur d'entretenir ces relations internationales, avec la volonté de consolider les liens d'amitié qui nous unissent, les uns et les autres, à travers l'Europe. Pour ce faire, cette collaboration a souvent pris la forme d'échanges scolaires et de projets pédagogiques transversaux impliquant la jeunesse marommoise, dans l'optique de permettre son ouverture sur le monde.

L'épidémie de COVID-19 a quelque peu mis en sommeil ces relations, mais la ville est parvenue à relancer les échanges avec Signa et surtout Norderstedt, qui a envoyé l'an dernier une délégation à Maromme courant mai.

Cette année, en concertation avec nos amis allemands, décision a été prise de faire partir une trentaine d'élèves du conservatoire municipal pour participer à un concert avec leurs homologues de Norderstedt. Cet événement sera également l'occasion pour l'équipe municipale de travailler sur de futurs projets communs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial pour le déplacement de Monsieur David Lamiray, Maire, Madame Christelle Poulain, adjointe chargée des villes jumelées, M. Didier Simonin, adjoint chargé des politiques culturelles et M. Quentin Fernandes, adjoint chargé de la jeunesse, dans le cadre d'un projet culturel mené par les élèves des écoles de musique de Maromme et Norderstedt, prévu en Allemagne du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025.

Ce mandat couvrira les dépenses de transport, d'hébergement ainsi que les frais de bouche prévus dans le cadre de ce déplacement. Ils seront remboursés sur production de justificatifs.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'exécution des mandats spéciaux suivants :

✓ déplacement de Monsieur David Lamiray, Maire, Madame Christelle Poulain, adjointe chargée des villes jumelées, M. Didier Simonin, adjoint chargé des politiques culturelles et M. Quentin Fernandes, adjoint chargé de la jeunesse, dans le cadre d'un projet culturel mené par les élèves des écoles de musique de Maromme et Norderstedt, prévu en Allemagne du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025.

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 2 : Remboursement abri jardin et frais annexes suite sinistre du 23 janvier 2025

PJ : 2

Rapporteur : M. Robot

Dans la nuit du 23 au 24 janvier 2025, un arbre appartenant à la Ville est tombé sur la clôture et l'abri de jardin de M. et Mme Podevin, rue de l'Artois. L'abri de jardin est abîmé et non réparable.

Le marché des assurances de la ville se termine en fin d'année. Les services de la ville préparent actuellement un nouveau marché et veillent à ne pas augmenter le nombre de sinistres déclarés. Le contexte actuel d'adhésion à des assurances n'est pas favorable à la ville, aussi, pour des sinistres tels que celui-ci, il est plus judicieux de ne pas les déclarer à l'assurance et de rembourser directement aux sinistrés l'achat d'un abri de jardin et frais annexes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de rembourser à Mme & M. Podevin l'abri de jardin de même taille que celui qui a été endommagé, sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Mme et M. Podevin l'achat d'un nouvel abri de jardin, de taille identique à celui qui a été endommagé, et des frais annexes sur présentation des factures acquittées.

Mme Rigalleau : « Quel est notre assureur à la ville ? »

M. Lamiray : « Nous avons plusieurs contrats, notamment avec la Smacl ».

Mme Rigalleau : « Et vous avez peur qu'ils ne renouvellent pas le contrat ? »

M. Lamiray : « Il y a de grandes chances. Pour exemple la ville de Grand Quevilly n'arrive pas à trouver d'assureur et je commence à lire dans la revue des maires que certaines collectivités ne peuvent plus s'assurer parce qu'elles ne trouvent plus de compagnie d'assurance qui leur font des propositions. C'est un vrai sujet national et d'ailleurs certains parlementaires ont fait des démarches pour demander à l'Etat d'intervenir. Pour le moment, nous sommes passés entre les mailles du filet car notre contrat a été signé juste avant la crise. On sait d'avance que le contrat qui doit être renouvelé à la fin de l'année va être extrêmement compliqué à renouveler et pour cela on évite de déclarer les sinistres car plus on a de sinistres, plus nous aurons des cotisations hautes et nous pourrions ne pas avoir de propositions pour notre prochain contrat. »

Mme Rigalleau : « Nous avons donc beaucoup de déclarations de sinistres ? »

M. Lamiray : « Oui, une multitude de petits sinistres qui font que la sinistralité augmente. Pour exemple, Petit-Quevilly a eu une école incendiée. L'assurance a pris en charge la reconstruction de l'école mais a ensuite dénoncé le contrat. »



Mme Rigalleau : « Si par malheur le contrat n'était pas renouvelé, nos bâtiments ne seraient plus assurés ? »

M. Lamiray : « Je suis assez pragmatique. Pour le moment, nous sommes assurés. »

Mme Rigalleau : « Mais il faut penser à l'avenir. »

M. Lamiray : « Bien malin sur tous les sujets, celui qui peut me dire ce que sera le futur. Ce sera quoi le futur des finances publiques, ce sera quoi le futur géopolitique, le futur de la politique environnementale. Malheureusement nous ne pouvons pas anticiper ce genre de choses. Nous allons tout faire pour réduire la sinistralité. Nous sommes accompagnés d'un cabinet pour monter le cahier des charges, nos contrats sont dissociés mais pour le moment, nous sommes assurés. »

Pas d'autres questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 3 : Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1^{er} juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement du Président de la Métropole, opéré par arrêté n°24.238 en date du 27 juin 2024, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de MAROMME est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

La convention a pour objet :

- D'une part, de fixer les modalités de prestation de services qui sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune



- D'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

La convention concerne :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur.

- L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

- o Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes,
- o Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes.

- L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public,
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées,
- Les dispositifs en infraction.

Cela ne préjudicie en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'affichage extérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents y afférent.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,
- **Vu** la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- **Considérant** que l'article 17 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune". Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque l'EPCI est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLPi).



- **Considérant** que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,
- **Considérant** que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant une expérimentation d'instruction des autorisations relative à l'affichage extérieur,
- **Considérant** qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,
- **Considérant** que le champ d'application de cette convention de la commune de MAROMME s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de MAROMME à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents y afférent.

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 4 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG 76 dans le cadre du service d'accompagnement à la réalisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation légale pour toute collectivité employant des agents. Il vise à identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Conformément aux articles L.4121-1 et R.4121-1 du Code du travail, le DUERP doit être mis à jour au moins une fois par an, ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail. Il constitue également la base du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) propose un service d'accompagnement pour aider les collectivités à remplir cette obligation réglementaire de manière efficace et conforme.



Le CDG 76 met à disposition un service spécialisé pour :

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise à jour du DUERP,
- Apporter un appui méthodologique et technique pour l'évaluation des risques professionnels,
- Proposer des outils adaptés pour la rédaction du DUERP et du PAPRIPACT,
- Assurer un suivi et une assistance dans la mise en œuvre des mesures de prévention.

L'objectif est de garantir la conformité du DUERP aux exigences réglementaires et de faciliter la mise en place d'actions préventives adaptées à chaque collectivité.

Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit :

- Adopter une délibération autorisant l'adhésion au service d'accompagnement du DUERP proposé par le CDG 76,
- Signer une convention d'adhésion précisant les modalités d'intervention du CDG 76,
- Définir avec le CDG 76 un plan d'actions en fonction des besoins spécifiques de la collectivité

Les coûts liés à cette prestation sont établis en fonction de la taille de la collectivité et du niveau d'accompagnement souhaité. Le CDG 76 propose aux collectivités de s'inscrire dans un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier rapidement et à un tarif préférentiel de la réalisation de leur DUERP.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à adhérer à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation du document unique des risques professionnels et à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
- **Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
- **Vu** la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,
- **Vu** la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- **Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires,



- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n°19 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville.
- la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- Considérant :

- que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,
- le projet présenté au titre de la programmation financière communale 2025 détaillée dans le rapport de présentation joint.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation financière 2025 portée par la ville,
- **SOLLICITE** une demande de subvention en faveur des actions « Nos jeunes engagés » et « VER pour un meilleur climat scolaire » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au taux le plus élevé possible au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention qui formalise les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la ville de Maromme, au titre de la programmation financière 2025.

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 5 : Politique de la Ville - Programmation financière 2025

Rapporteur : Mme Masurier

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il est porté par les intercommunalités qui associent l'Etat, la Région, le Département, les communes ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, CAF, ARS...).

Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire.

Il décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

A ce titre, la programmation financière intègre des projets pour lesquels les demandes de subvention politique de la ville doivent être présentées.

Pour 2025, au titre de la programmation financière annuelle, nous proposons le projet « Nos jeunes engagés » et le projet « Volontaires en Résidence climat scolaire » avec l'Afev.

PROJET « NOS JEUNES ENGAGÉS »

La collectivité poursuit ses actions autour de la jeunesse en les mobilisant autour des besoins des jeunes 3-13 ans et 13 -17 ans.

Objectifs poursuivis :

- Politique de rattrapage pour une réelle égalité des chances,
- Favoriser l'émancipation et l'autonomisation des jeunes sur leurs projets professionnels (Conseil Municipal des Jeunes et dispositif Bourses Coupe de Pouce),
- Participer à la vie communale, construire un parcours citoyen, devenir citoyen.

PROJET « Volontaires en résidence de l'Afev pour un meilleur climat scolaire »

Au titre de sa programmation 2025, la ville de Maromme a sollicité l'Afev pour mettre en place un dispositif de volontaires en résidence « climat scolaire » au sein des écoles élémentaires Th. Delbos et G. Flaubert. L'objectif principal de l'action volontaire en résidence est d'agir positivement sur le climat scolaire et d'aider les jeunes en décrochage à renouer avec l'école, ceci pour lutter contre les inégalités éducatives.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- valider la programmation financière 2025,
- solliciter une demande de subvention en faveur des actions « Nos jeunes engagés » et « VER pour un meilleur climat scolaire » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) au taux le plus élevé possible au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir qui formaliseront les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) et de la ville de Maromme, au titre de la programmation financière 2025.



Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n°19 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville.
- la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- Considérant :

- que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,
- le projet présenté au titre de la programmation financière communale 2025 détaillée dans le rapport de présentation joint.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation financière 2025 portée par la ville,
- **SOLLICITE** une demande de subvention en faveur des actions « Nos jeunes engagés » et « VER pour un meilleur climat scolaire » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au taux le plus élevé possible au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention qui formalise les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la ville de Maromme, au titre de la programmation financière 2025.

M. Manchon : « Comme je vous ai envoyé un courrier avec des questions orales, je voulais savoir, entre autres suite aux comptes-rendus des commissions, pour la politique de la ville, comment se répartissent les différents financements car ils ne concernent pas uniquement l'éducation. Cette délibération concerne uniquement une partie de la politique de la ville ou sa globalité ? C'est un peu le flou que je considérais sur cette délibération. »

M. Lamiray : « Vous m'avez envoyé un courrier par voie postale ? »

M. Manchon : « Non, par mail ».

M. Lamiray : « Vous me l'avez envoyé quand ? »

M. Manchon : « Mardi de la semaine dernière ».



M. Lamiray : « Je n'ai pas encore lu tous mes mails mais je vous répondrai et je vais vous répondre ce soir. Cela n'est malheureusement pas si flou que cela. Bien malheureusement, parce que le flou aurait pu entretenir l'espérance, mais bien au contraire c'est la déception. La déception parce que les engagements pris par l'État n'ont pas été tenus et ne sont pas tenus et pour certains sont encore sans réponse. Donc je vais essayer d'être précis pour lever la confusion que vous percevez parce que j'estime qu'il n'y a pas de confusion, mais je peux comprendre qu'elle soit perçue. Je pense que vous faites aussi référence à ce que vous aviez déjà évoqué sur ce que nous allons faire de cet abattement TFPB qu'on applique. C'est un peu notre cheminement. Donc, le fait de ne pas appliquer l'abattement de la TFPB cela nous évite d'avoir nos recettes imputées de 330 000 €. Je vous donne les chiffres, je vais essayer d'être précis. Donc cela c'est ce qu'on aurait dû avoir en imputation et que nous n'aurons pas.

Le fait qu'on n'applique pas l'abattement, entre guillemets, on récupère 115 000 € d'abattement de l'ancien QPV qui n'est plus abattu. Est-ce que je suis clair ? Vraiment arrêtez-moi au fur si je ne le suis pas, parce que je me demande si la politique de la ville n'est pas aussi compliquée pour justement perdre le maximum de personnes sur le sujet.

Puisqu'on a plus d'abattement, on récupère 115 000 €. On pourrait se dire de manière assez simpliste, + 115 000 € pour la politique de la ville, on n'y perd pas. Ce qui est faux et je vais vous dire pourquoi.

De manière globale, avant même de signer les contrats, l'État a changé, sans le dire, la règle du jeu. Cela commence à être coutumier. La première règle du jeu et personne ne l'a vu venir, c'est que lorsque vous portez, dans le périmètre du QPV, des initiatives et des projets, il y avait une règle qui était que, a minima sur tous les projets, la ville devait en supporter 20 % et 80 % étaient financés par l'État. Sans que cela apparaisse véritablement dans un texte ou que ce soit encore annoncé en réunion, et bien l'État a décidé dorénavant que tout projet doit être financé au minimum à 30 % par la ville et 70 % par l'État. Cela change quand même pas mal de choses ces 10 %. Pour simplifier M. Manchon, je vais appeler l'ancien QPV, QPV1 (2015-2023) et le nouveau QPV, je vais l'appeler QPV2.

Puis il y avait une autre règle sur le budget alloué par la métropole et par l'État, qui attribuait une aide en euros par habitant. Cette aide en euros par habitant en 2023 pour l'État était de 40,60 € par habitant. En 2024, dans le QPV2, l'État nous annonce qu'il nous accompagnera à hauteur de 26,25 € par habitant. Cela n'avait pas non plus été annoncé. Donc nous avons -50 % de financement de l'État, par habitant alors que nous avons + 109 % d'habitants puisqu'on passe sur le QPV 1 de 1407 à 2938 habitants sur le QPV 2. Cela concerne 26 % de la population de la ville.

Pour information, en 2023, 57 124 € ont été versés par l'État pour le QPV1 et en 2024, 57 124 € ont été versés pour le QPV 2 soit + 35 % mais cela ne couvre pas les 109 % d'habitants concernés. Nous avons donc beaucoup moins d'argent par habitant.

Il faut donc de la prudence dans ce que nous engageons et faire attention à nos dépenses. Lors d'une réunion en préfecture la semaine dernière, il a été annoncé que nous saurons seulement au mois d'octobre ce que l'État va verser pour 2025. De ce qui a été avancé, la consigne serait de baisser de 4 %. J'ai donc donné comme indications aux services de proposer, de faire des choses mais avec prudence.

Pour votre information, le budget de la ville pour le QPV sur les 3 dernières années est de 122 321 € pour 2023, 128 000 € pour 2024 et 175 000 € pour 2025. Nous pouvons faire des choses car nous n'avons pas l'abattement, il est vrai que tout cela est ubuesque.

Le bilan de la politique de la ville sur Maromme est extrêmement positif. J'ai demandé aux services de m'établir un document retraçant nos actions et je peux vous dire qu'elles sont nombreuses et de qualité. Le bilan et état des lieux qui m'a été dressé démontre que nous faisons beaucoup de choses pour la politique de la ville et cela dans des champs très vastes. L'État donne deux fois moins alors que 109 % de personnes en plus font partie du quartier QPV. Nous avons quand même une perte au final de 25 000 €, il faut le savoir. Nous ne savons pas encore ce qui sera alloué pour 2025, et cela a des conséquences au quotidien, il faut donc rester prudents.

Je vous transmettrai le document retraçant le bilan qui est très intéressant afin que vous puissiez prendre la mesure de ce qui est engagé par la ville pour la politique de la ville. J'espère vous avoir répondu M. Manchon ».



M. Lamiray : « Après vous avoir exposé tout cela, y a-t-il des questions ou observations ? »

Pas d'autres questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 6 : Mise en place d'une mutuelle solidaire – Mutuelle pour tous
Rapporteur : Mme Poulain

Ce projet répond à un engagement de l'équipe municipale de proposer à ses administrés une mutuelle solidaire pour tous.

Le contexte économique tendu et l'inflation ont grandement affaibli le pouvoir d'achat des français. La population marommoise n'y échappe pas, elle cumule plusieurs facteurs de vulnérabilité économique : revenu médian faible et part des ménages fiscaux non imposés élevé, taux de pauvreté de l'ordre de 24%.

Le budget restreint contraint nombre d'administrés à faire l'impasse sur les dépenses de santé. Pour lutter contre ces inégalités sociales, la ville de Maromme souhaite donc favoriser l'accès aux soins pour les publics les plus fragiles. La mutuelle solidaire pour tous est un dispositif qui permet de regrouper des habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé qualitative et à prix compétitifs. Il s'agit d'un dispositif de solidarité non obligatoire.

En fonction des conditions négociées par la commune, les avantages de ces mutuelles peuvent être multiples. En effet, certaines formules proposent des cotisations moins élevées pour le même niveau de couverture que les mutuelles classiques. Par ailleurs, les démarches sont simplifiées.

Certaines mutuelles proposent également d'autres assurances (habitation, véhicule, scolaire, ...).

Il n'y a aucun enjeu financier pour la commune, il s'agit d'une convention de partenariat.

Suite à la diffusion d'un appel à partenariat, conformément aux recommandations de la Préfecture, 2 AH, mutuelle pour tous a été retenue.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec la mutuelle 2AH,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention à intervenir relative à la mutuelle solidaire avec la mutuelle 2AH.



- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention idoine.

Mme Poulain précise : « La mise en place a été compliquée avec plus d'un an de travail. Nous pourrions ainsi proposer de meilleurs remboursements, des contacts plus faciles et plus simples avec une mutuelle réactive. Une réunion publique sera organisée au mois d'avril et des permanences au mois de mai. Une ligne téléphonique vers la mutuelle, spécialement dédiée aux marommois, sera mise en place. Les tarifs seront garantis pendant 2 ans. Il n'y aura pas de délai de carence, ni de questionnaire de santé. Nous disposerons d'un bilan tous les ans. »

M. Lamiray : « Ceci est un engagement fort de ce mandat et je remercie Mme Poulain et les services pour le travail effectué qui a permis de pouvoir y aboutir. Cette mutuelle est très attendue par les marommois. Lors du repas des aînés, certaines personnes m'ont dit qu'elles payaient cher leur adhésion à la mutuelle.

Un point fort de cette mutuelle est qu'il n'est pas demandé de dossier médical pour adhérer.

Il s'agit comme nous l'avons souhaité d'une mutuelle pour tous à des prix attractifs et qui sera ouverte également aux étudiants. Au vu de ce qui est proposé, je pense que cela va remporter un gros succès, c'est une avancée pour notre collectivité. »

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 7 : Bourses Coup de pouce version 2025

Rapporteur : M. Fernandes

Le dispositif « Bourse Coup de Pouce » s'adresse aux marommois souhaitant réaliser un projet personnel, individuel ou collectif. La ville propose ainsi de soutenir financièrement ces initiatives en contrepartie d'actions citoyennes, ou à visée éducative, menées par le bénéficiaire sur la commune en direction de ses habitants.

Le service enfance-jeunesse du pôle éducation accompagne les bourses « coup de pouce » des tranches d'âge suivantes :

- **6 ans /13 ans pour une aide à la pratique d'une activité de loisirs** (sportive ou culturelle) au sein d'une association sous condition de ressources des foyers basée sur le coefficient familial de la Caf (QF < 600).

Les familles sont repérées par les associations et par les professionnels du territoire qui les accompagnent. La bourse « coup de pouce » permet à la famille de l'enfant de payer une partie de sa licence sportive, de son adhésion à une activité culturelle et artistique ou de s'équiper pour sa pratique. En « contrepartie », les familles participent aux sorties culturelles et de loisirs organisées par le service enfance-jeunesse. Les familles sont associées à la programmation des « contreparties ».

- **14 ans /25 ans pour une aide à la réalisation d'un projet** dans des domaines aussi variés que les loisirs, les vacances, la formation, la culture, la solidarité, la vie quotidienne (sans conditions de ressources). Les jeunes sont amenés à défendre leur projet auprès d'un jury. Ils bénéficient d'un accompagnement financier entre 175 € et 350 € selon leur âge. La « contrepartie » consiste à effectuer un nombre d'heures de bénévolat jusqu'à ce jour dans les services de la ville. Le financement de ce



dispositif s'articule entre les budgets du service enfance-jeunesse du Pôle éducation et la Politique de la ville :

Jusqu'en 2024, les aides individuelles étaient accordées par la collectivité en fonction des âges ainsi :

- 6 ans /13 ans : entre 5 euros & 175 euros,
- 14 ans /15 ans : 175 euros pour 35 heures de bénévolat,
- 16 ans / 25 ans : 350 euros pour 70 heures de bénévolat.

Afin d'améliorer le dispositif et de l'adapter à des contraintes nouvelles, il est proposé au Conseil municipal de :

1. Pour les bourses « coup de pouce » des jeunes de 14 à 25 ans :
 - de réduire le temps de bénévolat du jeune pour le rendre plus acceptable par tous, tout en maintenant le montant de l'aide,
 - o 14 ans /15 ans : 175 euros pour **18 heures de bénévolat**
 - o 16 ans / 25 ans : 350 euros pour **35 heures de bénévolat**
 - d'élargir la possibilité d'effectuer son temps de bénévolat au sein d'une association de la ville,
 - de recourir à l'attribution d'une carte multi-enseignes pour le versement de l'aide,
2. Pour les bourses « coup de pouce » des enfants de 6 à 13 ans :
 - de modifier les conditions de ressources en fixant le seuil du coefficient CAF inférieur ou égal à 650 en lieu et place de 600 pour une cohérence de la politique sociale du pôle éducation (séjours, cantine, activités périscolaire...)
3. de modifier les conventions et tous documents liés en conséquence,
4. d'autoriser M. le Maire à signer les conventions « Bourses coup de pouce » actualisées de ses modifications en conséquence.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de poursuivre les aides « bourses coup de pouce » comme suit :

5. Pour les bourses « coup de pouce » des jeunes de 14 à 25 ans :
 - de réduire le temps de bénévolat du jeune pour le rendre plus acceptable par tous, tout en maintenant le montant de l'aide,



- 14 ans /15 ans : 175 euros pour **18 heures de bénévolat**
- 16 ans / 25 ans : 350 euros pour **35 heures de bénévolat**
- d'élargir la possibilité d'effectuer son temps de bénévolat au sein d'une association de la ville,
- de recourir à l'attribution d'une carte multi-enseignes pour le versement de l'aide,

6. Pour les bourses « coup de pouce » des enfants de 6 à 13 ans :

de modifier les conditions de ressources en fixant le seuil du coefficient CAF inférieur ou égal à 650 en lieu et place de 600 pour une cohérence de la politique sociale du pôle éducation (séjours, cantine, activités périscolaire...)

7. de modifier les conventions et tous documents liés en conséquence,

8. d'autoriser M. le Maire à signer les conventions « Bourses coup de pouce » actualisées de leurs modifications en conséquence.

M. Lamiray : « Tout cela fait donc partie de la politique de la ville puisque nous avons le « Coup de pouce Ma ville » qui est un dispositif spécial QPV dans le dispositif Bourses coup de pouce ».

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 8 : Tarifs séjours des jeunes 14 - 17 ans - Eté 2025 et conventions de prestation

PJ : 3

Rapporteur : M. Fernandes

Le conseil municipal a décidé d'organiser des séjours pour les enfants et les jeunes de 13 à 17 ans pendant la période estivale 2025.

L'objectif de ces séjours est de permettre à des jeunes mineurs de partir en dehors du territoire communal en les aidant à renforcer toute une série de compétences utiles à la réussite éducative telles que l'estime de soi, l'expression, la socialisation, l'adaptation à un nouvel environnement, le lien avec la famille ou le répit.

Lors du conseil municipal du 29 mars 2016, un mode de calcul de la participation des familles aux différents tarifs du pôle éducation a été adopté, favorisant l'application d'un taux d'effort selon le quotient familial émis par la Caisse d'allocation familiales.

Le 8 mars 2022, le conseil municipal a ajouté à ce mode de calcul la prise en compte de l'aide aux familles proposée par la Caisse d'allocations familiales (AVE/VACAF) avant le reste à charge. Ce soutien financier ne peut intervenir sur le montant du séjour avant la participation financière de la famille mais doit s'appliquer sur le solde restant à la charge de la famille après déduction de la subvention de la ville de Maromme.



Pour mémoire, le tarif social applicable aux séjours été 13 - 17 ans est calculé selon la formule de référence :

Le tarif applicable à la famille :

- (Quotient familial CAF de la famille – QF CAF « plancher ») x taux d'effort

Le taux d'effort est calculé de la façon suivante :

- Tarif « plafond » / (QF CAF « plafond » - QF CAF « plancher »)

Le tarif « plafond » représente 20 % du montant du séjour (transport et encadrement inclus) :

- Montant du séjour x 20 %

Ainsi pour les séjours d'été 2025, les tarifs proposés sont établis de la façon suivante :

- Un tarif plein à hauteur du montant du séjour (transport et encadrement inclus) ;
- Un tarif réduit applicable aux habitants de la commune de Maromme :
 - ⇒ Quotient familial CAF \leq à 275, un tarif « plancher » égal à 5 % du montant du séjour,
 - ⇒ Quotient familial CAF compris entre 275 et 650, application de la formule du taux d'effort,
 - ⇒ Quotient familial CAF \geq à 650, un tarif « plafond » égal à 20 % du montant du séjour.

Après consultation de plusieurs prestataires, un catalogue sur mesure a été construit pour les séjours 2025 et ont été retenus les organismes habilités par l'Etat et plus particulièrement le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) permettant à la collectivité de proposer huit séjours composés de cinq destinations mer (Finistère, Corse, Gard et Sète), une à la montagne, une à proximité (Chartres) et un séjour à l'étranger (Barcelone).

Les tarifs présentés ci-dessous incluent le coût du transport depuis Rouen :

Organismes	Séjours	Dates	tarif séjours
CROQ VACANCES	Magie des parcs	6 juillet au 12 juillet	810,00 €
CROQ VACANCES	Atlantique glisse (Finistère sud)	6 juillet au 19 juillet	1 478,00 €
CROQ VACANCES	Sensations Corse	27 juillet au 7 août	1 389,00 €
CROQ VACANCES	Vamos à Barcelone	31 juillet au 9 août	1 559,00 €
UCPA	Face à la mer - Sète	3 août - 16 août	1 435,00 €
UCPA	La grande bleue (Le Grau du Roy)	17 août - 26 août	1 080,00 €
UCPA	O vive aventure (Flaine)	7 août - 20 août	1 255,00 €
UCPA	Sous le soleil du Gard (Meynes)	17 juillet - 30 juillet	1 300,00 €

A titre d'exemple, pour un séjour « sensations Corse » le calcul s'applique de la manière suivante :

Tarif plein 100%	Tarif plancher Maromme (QF CAF \leq 275) 5 %	Tarif plafond Maromme (QF CAF \geq 650) 20 %	Tarif avec taux d'effort Maromme (275 < QF CAF < 650)
1 389 €	69,45 €	277,80 €	Entre 69,45 € et 277,80 €



Les familles éligibles pourront ensuite mobiliser l'aide individuelle de la CAF (AVE/VACAF), le PASS COLO (Etat) si les familles sont éligibles, sur leur reste à charge.

Par ailleurs, le dispositif d'Etat « colos apprenantes » porté par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) permettrait de disposer de subvention pour la collectivité sous réserve du cahier des charges de l'appel à projet qui devrait être prochainement publié. Il est proposé de pouvoir répondre au dispositif pour bénéficier d'une subvention en faveur de la ville sur les tarifs séjours.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter ce mode de calcul appliqué aux tarifs des séjours été 13 - 17 ans et de retenir la grille des séjours proposée pour l'année 2025,
- d'autoriser la signature des conventions de séjours des organismes UCPA et CROQ VACANCES et tout acte subséquent,
- de déposer un dossier de demande de subvention « colos apprenantes » auprès de l'Etat (SDJES) pour les séjours d'été 2025.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de définir le prix des séjours de l'été 2025 à hauteur du montant complet du séjour (transport et encadrement inclus).
- **DECIDE** d'appliquer aux habitants de la commune de Maromme, après déduction des aides sociales telles que la CAF, un tarif réduit sur le prix des séjours de l'été 2025 :
 - Quotient familial CAF <= à 275, tarif « plancher » égal à 5 % du prix du séjour,
 - Quotient familial CAF compris entre 275 et 650, application du taux d'effort,
 - Quotient familial CAF => à 650, tarif « plafond » égal à 20 % du prix du séjour.
- **DECIDE** que le taux d'effort applicable conformément à la formule de référence est :
Tarif « plafond » / (QF CAF « plafond » - QF CAF « plancher ») = Taux d'effort
- **DECIDE** de définir la formule de référence pour l'application du taux d'effort :
(Quotient familial CAF de la famille - 275) x Taux d'effort = Tarif applicable à la famille
- **DECIDE** de valider les séjours proposés et d'autoriser la signature des conventions avec les organismes retenus UCPA et CROQ VACANCES,



Organismes	Séjours	Dates	Tarifs séjours
CROQ VACANCES	Magie des parcs	6 juillet au 12 juillet	810,00 €
CROQ VACANCES	Atlantique glisse (Finistère sud)	6 juillet au 19 juillet	1 478,00 €
CROQ VACANCES	Sensations Corse	27 juillet au 7 août	1 389,00 €
CROQ VACANCES	Vamos à Barcelone	31 juillet au 9 août	1 559,00 €
UCPA	Face à la mer - Sète	3 août - 16 août	1 435,00 €
UCPA	La grande bleue (Le Grau du Roy)	17 août - 26 août	1 080,00 €
UCPA	O vive aventure (Flaine)	7 août - 20 août	1 255,00 €
UCPA	Sous le soleil du Gard (Meynes)	17 juillet - 30 juillet	1 300,00 €

- **DECIDE** d'autoriser la ville à déposer une demande au titre du dispositif d'Etat « colos apprenantes » pour subvention sous réserve du cahier des charges de l'appel à projets.

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 9 : Subventions aux coopératives scolaires – Fonctionnement 2025

Rapporteur : Mme Masurier

Chaque année, la Ville décide d'un montant de subventions allouées pour doter les coopératives scolaires, afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ». La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leurs enseignants des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergure autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe découverte.

Le budget de la coopérative est abondé par la participation des familles, la vente occasionnelle à son bénéfice (gâteaux, kermesse...) ou par des dons, legs et subventions.

La subvention de la ville à chaque coopérative d'école permet de limiter la participation financière des familles. La subvention est habituellement votée dans le courant du 1er trimestre de l'année civile.

La subvention courante qui concerne l'année civile 2025, est calculée d'après les effectifs de septembre 2024. La clef de répartition s'applique comme suit :

- 3,14 € par élève en école élémentaire,
- 5,89 € par élève en école maternelle.



COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025
Coopérative scolaire Ecole Lucie Delarue Mardrus	684 euros
Coopérative scolaire Ecole Paul Fort	430 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos maternelle	713 euros
Coopérative scolaire Ecole Robert Desnos	548 euros
Coopérative scolaire Ecole Gustave Flaubert	644 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos élémentaire	899 euros
Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry	377 euros

Il est proposé au Conseil municipal de verser le montant de la subvention au titre de l'année civile 2025 aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, soit 4 295 €.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires pour l'année 2025 :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025
Coopérative scolaire Ecole Lucie Delarue Mardrus	684 euros
Coopérative scolaire Ecole Paul Fort	430 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos maternelle	713 euros
Coopérative scolaire Ecole Robert Desnos	548 euros
Coopérative scolaire Ecole Gustave Flaubert	644 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos élémentaire	899 euros
Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry	377 euros

Sous/total : 4 295 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions ont été inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2025.

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 10 : Adoption des tarifs du séjour seniors 2025 organisé en partenariat avec l'ANCV

Rapporteur : Mme Mertens

L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a développé un programme « seniors en Vacances » (ANCV) pour permettre aux aînés et, tout particulièrement à ceux aux revenus modestes, de partir en vacances à des tarifs préférentiels avec le soutien logistique et organisationnel des porteurs de projet.

Comme les années précédentes, la ville de Maromme a décidé de renouveler son rôle de porteur de projet pour l'année 2025 auprès de l'ANCV.

Après validation par cette dernière, la ville accède au programme « seniors en vacances » et se voit allouer un crédit d'aides pour les seniors présentant de faibles ressources.

Ce programme « seniors en vacances » propose une diversité de séjours, comprenant l'hébergement, la pension complète, les excursions, les activités en journée et les soirées animées.

Le tarif ANCV 2025 est de 484 € au maximum pour un séjour de 8 jours tout compris, hors transport, taxe de séjour, assurance multirisque.

Outre l'offre de séjours, l'ANCV apporte un soutien financier aux personnes remplissant les critères d'éligibilité assis sur l'imposition.

L'aide financière ANCV a été augmentée au regard de la conjoncture actuelle. Elle est de 212 euros au lieu de 202 euros en 2024 pour les séjours de 8 jours.

La ville de Maromme a réservé un séjour du 14 au 21 septembre 2025 auprès du village vacances « VVF Najac » pour 118 personnes au tarif de 470 €, hors taxe de séjour, assurance et transport.

Pour ce séjour, il est ainsi fait proposition des tarifs suivants :

Tarifs comprenant par personne : séjour 470 €, assurance multirisque à 12 €, taxe de séjour arrondie à 8 €, transport arrondi à 195 € et les frais annexes.

Personnes non éligibles à l'aide ANCV	Personnes éligibles à l'aide ANCV de 212 €
685 €	473 €

Pour faciliter le règlement du séjour pour les inscrits, il est proposé un paiement en deux versements correspondant à 50 % des tarifs ou en trois versements correspondant à un premier versement à 40 %, un second à 30 % et un troisième à 30 %.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs du séjour seniors 2025.



Le Conseil municipal,

- **Vu** la demande d'accès au programme seniors en vacances et la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) en date du 28 février 2025,
- **Vu** la confirmation de réservation en date du 26 février 2025 du séjour seniors auprès du village vacances « VVF Najac » du 14/09/2025 au 21/09/2025,
- **Vu** le rôle de la ville de Maromme en tant que porteur de projet,
- **Vu** l'acte constitutif de la régie de recettes des événementiels seniors, modifié par un arrêté du 5 janvier 2018,
- **Vu** la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter les tarifs du séjour 2025 comme suit :

Tarifs du séjour comprenant l'assurance multirisque, la taxe de séjour, le transport et les frais annexes

Personnes non éligibles à l'aide ANCV	Personnes éligibles à l'aide ANCV 212 €
685 €	473 €

- de permettre le règlement en deux versements correspondant à 50 % du tarif du séjour ou en trois versements, 40 %, 30 %, 30 % du tarif, pour les personnes éligibles et non éligibles à l'aide.

M. Lamiray : « Mme Mertens, pouvez vous nous faire un petit point sur les inscriptions ? »

Mme Mertens : « Nous avons 2 personnes en liste d'attente. Nous avons augmenté le nombre de participants car nous avons 118 inscrits cette année contre 94 l'an dernier. Nous aurons donc 2 autocars de 59 personnes. »

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 11 : Convention de partenariat « Avis de tournée » - Odia Normandie

PJ : 1

Rapporteur : M. Simonin

A l'occasion de l'accueil du spectacle jeune public « Hansel et Gretel » par le collectif Ubique, le 25 février 2025 à l'espace culturel Beaumarchais, l'ODIA Normandie dans le cadre de son soutien aux compagnies de la région et de son dispositif « Avis de tournée » apporte son soutien financier aux lieux d'accueil de la tournée.

Ce dispositif interrégional réunit les régions Normandie, Bretagne et Pays de la Loire et vise à faciliter la mise en place de tournées pour amplifier la diffusion de spectacles portés par une équipe artistique originaire d'une des trois régions.

L'aide financière porte sur tout ou partie des frais d'approche (hors valorisation) du spectacle : transports (personnes + décor) et hébergement.

Pour l'accueil de ce spectacle, l'ODIA Normandie apporte une garantie financière arrêtée au montant de 2 000 € TTC. La somme définitive versée sera établie sur la base des justificatifs des frais engagés par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ODIA Normandie dans le cadre du dispositif « Avis de tournée ».

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Avis de tournée » avec l'ODIA Normandie.

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 12 : Subvention au CEI jumelage 2024

Rapporteur : Mme Poulain

Dans le cadre des activités du comité de jumelage, le CEI a accueilli :

- Dix-huit personnes originaires de Norderstedt du 8 au 13 Mai 2024,
- Trois personnes originaires de Signa pour Maromme en fête le dimanche 19 Mai 2024.



Aussi le CEI a emmené huit de ses adhérents à Signa le 24 novembre 2024 pour y voir le marché de Noël de la Ville jumelée avec Maromme.

Comme évoqué dans la délibération du 29 mars 2016, les modalités d'attribution sont les suivantes :
« Une participation est ainsi proposée pour l'accueil d'habitants des villes jumelles, à hauteur de 50 € pour un enfant et 30 € pour un adulte.

Une aide financière de la ville pour les adhérents du CEI qui participent à des voyages en Italie, en Allemagne, en Belgique est également légitime. Cette participation serait versée à hauteur de 100 € pour un adulte et 150 € pour un enfant.

L'ensemble du soutien financier de la ville de Maromme pour le développement des échanges internationaux serait attribué au CEI, sur présentation de justificatifs, et dans une enveloppe maximale de 8 000 € »

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 1 490 € à l'association CEI.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 29 mars 2016,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention au CEI d'un montant de 1 490 €.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions ont été inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2025.

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 13 : Convention ARS Lutte contre la sédentarité des adolescents

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Dans le cadre des activités physiques proposées par le service animations sportives de la ville, le dispositif Jump propose aux adolescents marommois de bénéficier de temps d'activités sportives à raison de deux soirs par semaine sur le temps périscolaire.

L'ARS finance ce type de dispositif et la collectivité a, par conséquent, souhaité solliciter cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARS pour lutter contre la sédentarité des adolescents.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ARS pour le financement des actions favorisant la lutte contre la sédentarité des adolescents.

M. Lamiray : « Mme Bréham, vous pouvez nous faire un petit point sur le dispositif, sa fréquentation ? »

Mme Bréham : « Il y a une forte montée de ce dispositif car il concerne je crois une trentaine de collégiens.

M. Lamiray : « Vous voyez, c'est encore un dispositif que nous lançons dans nos dispositifs de droit commun et qui est fréquenté évidemment par beaucoup de collégiens issus du QPV. Je vais faire l'effort de le préciser à chaque fois pour que l'on puisse se rendre compte que le QPV c'est bien plus qu'une délibération que l'on vote, ce sont des actions qui sont mises en place. »

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 14 : Convention de prestation restauration - Evénement DSVE (Du Stade Vers l'Emploi) 2025

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Cela fait maintenant trois ans que la Ville de Maromme organise, en partenariat avec France Travail, un évènement favorisant l'insertion professionnelle via l'activité physique. Du Stade Vers l'Emploi se déroule durant la semaine Olympique et Paralympique et consiste à solliciter une centaine de demandeurs d'emplois et une quinzaine d'entreprise du territoire.

Pour cette année 2025, l'évènement sera organisé en partenariat avec le Déville Maromme Handball.

Pour le temps de restauration du midi, qui se veut être un temps partagé, nous sollicitons les services de la cuisine centrale. Or, afin de justifier l'émission d'un titre de recettes à destination du club de handball, financeur, il est nécessaire d'élaborer une convention de prestation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la restauration du DSVE 2025.



Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service restauration dans le cadre de l'événement « Du Stade Vers l'Emploi » édition 2025,
- D'appliquer le tarif de 6,80 € par repas facturé.

M. Lamiray : « Je vous invite à vous y rendre car c'est intéressant à voir. L'événement aura lieu au stade le 03 avril prochain toute la journée, en lien avec France Travail ».

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 15 : Mise à jour de la convention relative aux Ambassadeurs Sportifs de la Ville de Maromme

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

La Ville de Maromme bénéficie d'une dynamique sportive avérée. Le tissu associatif local favorise cette dynamique et place de nombreux sportifs et sportives à des niveaux de compétition élevés.

Dans la volonté d'accentuer le soutien aux sportifs marommois, la collectivité a souhaité pouvoir accompagner les habitants de la commune qui pratiqueraient à haut-niveau. Pour formaliser cet engagement, la Ville souhaite faire évoluer la convention d'Ambassadeur Sportif type formalisée par délibération n°23 du Conseil Municipal du 28 juin 2023 avec les marommois concernés avec pour principal critère, d'être inscrit sur les listes de sportif de haut-niveau.

Cette convention comprendrait les critères d'éligibilités suivants :

- Être inscrit sur la liste des sportifs de haut-niveau publiée par le Ministère des Sports,
- Être domicilié à Maromme ou être licencié au sein d'un club de la commune,
- Être signataire et respecter les conditions stipulées dans la Charte des Ambassadeurs Sportifs de la Ville de Maromme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Ambassadeur Sportif de la Ville de Maromme mise à jour, ainsi que ses avenants et tous les documents afférents.



Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission n°3 consultée,
- **Vu** la délibération n°23 du conseil municipal du 28 juin 2023,

- **Considérant** le modèle de convention joint,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au sportif de haut-niveau marommois,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ambassadeurs sportifs de la Ville de Maromme, ses avenants et tous les documents afférents.

M. Lamiray : « L'élément déclencheur pour être ambassadeur sportif à Maromme est qu'il faut être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau qui est publiée chaque 1^{er} janvier par le ministère de la Jeunesse et Sport. Si nous voyons qu'il y a un marommois, sous les conditions qu'a évoqué Mme Bréham, nous lui permettons d'être ambassadeur sportif pour la ville par le biais d'une convention et de contreparties. »

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 16 : Convention d'objectifs avec l'ALDM Football

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Lors du précédent Conseil Municipal, la collectivité a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 500 € à l'association Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2025.

Compte tenu de la réglementation pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €, la Ville et l'association doivent signer une convention d'objectifs qui impose à l'ALDM Football de fournir au cours de l'année civile des preuves de l'atteinte des objectifs intégrés à la convention.

Ces derniers sont déterminés au travers d'enjeux sportifs, d'enjeux sociaux ou bien d'enjeux relatifs au sport-santé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'ALDM Football pour l'année 2025.



Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

VOTE : 28 POUR

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 17 : Convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque de Maromme

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Lors du précédent Conseil Municipal, la collectivité a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'association Amicale Laïque de Maromme pour l'année 2025.

En raison de l'accompagnement conséquent alloué par la commune à l'ALM, la Ville et l'association doivent signer une convention d'objectifs qui impose à l'ALM à fournir au cours de l'année civile des preuves de l'atteinte des objectifs intégrés à la convention.

Ces derniers sont déterminés au travers d'enjeux sociaux-culturels principalement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque de Maromme pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'ALM pour l'année 2025.

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

M. Lamiray : « L'ALM a fait un très bon travail. L'association a augmenté fortement le nombre de ses adhérents et ses finances sont très saines. Nous pouvons que la féliciter et l'association mérite donc d'être accompagnée ».

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

Ne prend pas part au vote : M. Lamiray - Mme Sarta

VOTE : POUR : 26

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 18 : Subvention à l'association 1000 tonnes France

Rapporteur : M. Lefebvre

L'association 1000 Tonnes France intervient sur le territoire marommois depuis plusieurs années déjà, afin de sensibiliser les habitants à la préservation des espaces naturels, et notamment aquatiques.

L'association a régulièrement organisé des ramassages de déchets dans le Cailly et participé à nombre des événements de la Ville de Maromme en proposant des animations et autres ateliers de sensibilisation.

Président de l'association « Mission 1000 tonnes France », normand de 32 ans, Manuel est explorateur, photographe et vidéaste sous-marin, spécialisé dans les plongées en conditions polaires et difficiles.

Cette année l'association se lance dans un projet d'ampleur, Sequana Incognita. Une exposition photos à mi-chemin entre art et science, un documentaire vidéo, des ateliers pédagogiques, des rencontres avec le public, une immersion 360 avec des casques de réalité virtuelle, puis un livre.

En plus de la dimension artistique, l'ambition de « Sequana Incognita » est à la fois pédagogique, touristique, écologique, politique et patrimoniale.

- Pédagogique : il offre un outil de vulgarisation et de sensibilisation à l'environnement régional
- Touristique : il permet d'offrir une autre image de la Seine, outil de valorisation à l'attention à la fois des nombreux touristes/croisiéristes, mais aussi des Normands, proches et pourtant souvent éloignés des réalités du fleuve.
- Politique et écologique : il vise à mieux partager les efforts régionaux de protection de la biodiversité sur et autour de la Seine, avec notamment la création en 2023 du syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie et le travail du GIP Seine-Aval. La culture du risque passe aussi par une réappropriation de l'environnement naturel régional.
- Patrimoniale : en faisant résonner savoir et émotion, « Sequana Incognita » fait redécouvrir l'importance de la Seine dans l'histoire et la culture normande.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Mission 1000 Tonnes France pour son projet Sequana Incognita.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention à l'association 1000 tonnes France d'un montant de 6 000 €.

M. Lamiray : « C'est une belle initiative, un beau projet et le début d'une belle aventure. »

Pas de questions ou observations. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 4

Ne prend pas part au vote : M. Marc Ano

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Informations : Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

- Décision n° 5 du 21/01/2025 : Signature bail dérogatoire Etp Fermetures Lepicard - local n°703 - du 03/02/2025 au 31/07/2025 - 250 m²



- Décision n° 6 du 22/01/2025 : Signature bail civil association "Les Restos du Cœur" - local n°407 - du 01/01/2025 au 31/12/2033 - 374 m²
- Décision n° 7 du 24/01/2025 : Fourniture d'une prestation de service traiteur pour le banquet des seniors du 20 mars 2025
- Décision n° 8 du 04/02/2025 : Signature avenant au bail sté Distribution Sanitaire de chauffage, local n°501 & 502, suspension indexation 040
- Décision n° 9 du 12/02/2025 : Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 18/12/2024
- Décision n° 10 du 24/02/2025 : Travaux de mise en accessibilité des gymnases Rabelais et Lesueur
- Décision n° 11 du 25/02/2025 : Bail dérogatoire Norméco Agencement - n°705, 7 rue du Moulin à Poudre du 01/03/25 au 31/03/25 - 110 m² -
- Décision n°12 du 25/02/2025 : Bail dérogatoire FM Auto, local n°701, 250 m², 1 251,04 € HT par mois du 01/03/2025 au 28/02/2026

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée et informe que le prochain conseil municipal au lieu le 17 juin 2025.

M. Lamiray lève la séance à 20h20.

Le Secrétaire de séance,

M. Didier Simonin

Le Maire,



M. David Lamiray

